

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, LOIFERT Florence, 2^{ème} adjointe assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/10/2025
- Désignation d'un conseiller municipal suppléant représentant la commune au sein de la CIAF
- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RQSP)
- Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance et risque santé
- Création d'un emploi permanent à temps complet
- Révision des statuts du SE60
- Projets de travaux 2026 et dossiers de demande de subvention
- Nouvelle Subvention à l'association Conte la D'ssus
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2025

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ énonce que ces propos lors des questions diverses concernant les travaux de voirie à prévoir ont été retranscrits de façon incomplète dans le procès-verbal. Il précise qu'il n'avait pas proposé uniquement la réalisation de trottoirs perméables dans la rue du Calvaire mais également dans la rue de la Mairie et dans la rue du Jeu d'Arc. Les propos de Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ sont complétés en ce sens.

Le Maire propose de passer au vote pour l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 27/10/2025. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

1 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CIAF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'adhésion de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la Plaine du Noyonnais. Il rappelle également que le Conseil Municipal a élu deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis ainsi qu'un suppléant, conformément à l'article L.12164 du Code Rural et de la Pêche Maritime mais qu'un conseiller municipal appeler à le suppléer en cas d'empêchement afin de représenter la commune au sein de la CIAF n'a pas été nommé. Il demande si un conseiller municipal désire exercer cette fonction.

Monsieur MARTIN Gérard se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la désignation de Monsieur MARTIN Gérard en tant que suppléant de Monsieur le Maire au sein de la CIAF.

Le Maire ajoute que les membres de cette commission seront à renouveler pour faire suite aux prochaines élections municipales.

2 – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RQSP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que devant la complexité des données à transmettre sur SISPEA (le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement) et la rédaction du RPQS, l'enjeu d'une bonne rédaction de ces données, la tâche a été confié à l'ADTO qui a transmis le RPQS 2024 pour son adoption par le conseil municipal.

Le Maire précise aux conseillers municipaux que ce rapport leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance.

Il indique qu'il faut retenir de ce rapport le prix de l'assainissement qui est de 1.68€ TTC le m3.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit que le prix de l'eau assainit n'est pas cher.

Le Maire ajoute qu'il a participé à une réunion du Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais (SEEN) durant laquelle a été abordé la demande de la SUEZ concernant une délibération qui serait à faire pour fixer le coefficient modulateur mais qu'en fait celle-ci n'est pas à faire par la commune car le service de l'assainissement est géré par Noyon avec la station d'épuration et que le service d'eau potable est géré par le SEEN.

En revanche, lors de cette réunion, il dit avoir eu connaissance d'une augmentation de 0.11€.

Monsieur Olivier FACHE ajoute que ce montant est identique à 2023.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il y a des impayés car sur ce rapport il a remarqué une ligne concernant les impayés. Le Maire lui répond que certains administrés ont des impayés qui sont répercutés sur la commune. Il ajoute qu'autrefois le débit de l'eau des mauvais payeurs était réduit mais que c'est interdit dorénavant.

Le Maire demande à Monsieur Maxime GRANDIAU s'il se souvient si les trois curages de fossé dans le contrat de renouvellement du fermage étaient en plus ou compris dans le montant global du contrat. Monsieur Maxime GRANDIAU lui répond que les trois curages sont dans le contrat. Le Maire ajoute qu'en fait, la SUEZ facture trois curages sur les douze ans du contrat en lisant la facture soit 4 000.00€ par an. Il propose de faire un avenant au contrat pour réduire les frais en enlevant un curage. Monsieur Maxime GRANDIAU propose de relire le contrat et qu'après relecture avec tous les éléments, le Maire pourra recontacter la SUEZ.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont d'autres observations ou des questions à soumettre avant de passer au vote.

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Morlincourt de l'année 2024 et précise que les données sur le prix et la performance du service pour l'année 2024 seront publiées

sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) par l'ADTO SAO

3 – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 octobre 2025, il a proposé la mise en place de la protection sociale complémentaire risque prévoyance et risque santé. Il a proposé également de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui est entrée en vigueur en 2025 pour le risque Prévoyance et qui entrera en vigueur en 2026 pour le risque Santé.

Il rappelle les montants mensuels par agent choisis qui sont de 50€ pour la participation au risque Santé est par agent de 15€ pour la participation au risque Prévoyance.

Il ajoute que le projet de délibération pour instaurer ce dispositif a été soumis au CST et qu'il a émis un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette mise en place.

A 20h28, Madame Anne-Sophie TABARD, souffrante, quitte la réunion.

4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il ajoute que considérant que l'agent technique remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 /35^{ème}, à compter du 01/01/2026. Il ajoute également que c'est la même procédure qui a été réalisée pour l'avancement de grade de l'adjoint administratif.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande si l'indice de l'agent augmentera avec cet avancement de grade. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas et qu'il va se renseigner auprès du Centre de gestion de l'Oise qui gère les arrêtés des agents et le prévient lors des avancements de grade, d'échelon ou d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire

5 – REVISION DES STATUTS DU SE60

Le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion du Comité Syndical du 25 novembre 2025, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a délibéré sur une modification statutaire et que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce sujet dans un délai de 3 mois, afin que Monsieur le Préfet dispose d'un nombre suffisant de délibérations pour prendre l'arrêté modificatif des statuts mais à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'un courrier de présentation et d'explication d'Eric GUERIN, président du SE60, une note explicative rentrant dans les détails de la modification des statuts, une copie des statuts modifiés avec le surlignage des modifications apportées et une copie de la délibération du Comité syndical portant sur la modification des statuts leur a été envoyés par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du Conseil Municipal en a pris connaissance.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation ni de question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de statuts

6 - PROJETS DE TRAVAUX 2026 ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire propose de revenir point par point sur les projets de travaux et achats de 2026 ainsi que sur les demandes de subventions allouées.

Le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour des reprises de concessions dans le cimetière communal. Il précise qu'actuellement, à la suite du procès-verbal du 07/08/2025, sont recensées 18 concessions de plus de 30 ans en état d'abandon.

Il explique que la reprise matérielle de concessions consiste à l'exhumation des restes des défunts, la mise dans l'ossuaire des restes exhumés qui sont conservés dans un reliquaire ou une boîte à ossements, la suppression des monuments appartenant aux anciens titulaires et le terrassement.

Il ajoute qu'une reprise de concession coûte entre 1 000€ et 1 200€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Départemental a été faite pour la création d'un terrain de boules square de Roucy afin d'équilibrer l'offre dans les quartiers mais que seule celle du Conseil Départemental a été allouée et qu'elle sera caduque après le mois de juillet 2026. Il leur propose de représenter cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la programmation 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Départemental a été faite pour l'ajout de jeux sur l'aire de jeux pour des enfants plus jeunes que ceux qui y ont déjà accès car lors de la réalisation de ce projet, l'accès aux enfants de moins de deux ans n'avait pas été envisagé mais que seule celle du Conseil Départemental a été allouée et qu'elle sera caduque après le mois de juillet 2026. Il leur propose de représenter cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la programmation 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Le Maire aborde ensuite le projet de réhabilitation des chemins piétonniers de certaines rues comme l'avait évoqué Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ lors de la dernière réunion et propose dans un premier temps de constituer un dossier de subvention pour la rue du Calvaire auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Madame Florence LOIFERT demande s'il serait possible d'inscrire la rénovation de la croix du calvaire au prochain budget. Le Maire lui répond que cette dépense doit être inscrite à la section de fonctionnement et non en section d'investissement. Il désire que ces travaux soient réalisés par une entreprise.

Monsieur Maxime GRANDIAU rappelle la demande des agents du périscolaire qui désire que les fenêtres soient équipées de volets roulants électriques. Le Maire lui répond que les fenêtres sont déjà équipées de volets roulants mais non motorisés et qu'il a déjà contacté une entreprise qui a déclaré qu'il faudrait changer tout le système car il est difficile de passer du système manuel au système électrique. Il ajoute que le système actuel est en bon état et qu'il ne désire pas le changer.

Madame Marie-José LENS dit qu'il aurait fallu mettre des volets roulants électriques dans la salle polyvalente lors de sa construction. Le Maire lui explique que ça devient problématique en cas de coupure électrique.

Monsieur Olivier FACHE demande s'il y a une deuxième télécommande pour fermer de façon globale les volets roulants électriques de l'école pour que chaque professeure des écoles puisse en bénéficier d'une. Le Maire lui répond qu'il pense qu'une télécommande, qui se trouve dans le bureau de la directrice, qui ferme l'ensemble des volets de l'école suffit.

Monsieur Maxime GRANDIAU propose de disposer le support de cette télécommande dans le couloir qui est un endroit central. Le Maire lui répond que l'endroit du support a été choisi par les deux professeures des écoles mais que la télécommande n'est jamais sur son support.

Monsieur Gérard MARTIN propose que les professeures des écoles désignent un enfant chaque semaine pour ouvrir et fermer les volets roulants.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils veulent présenter d'autres projets de travaux ou d'achats qu'ils veulent voir réalisés par la commune.

Aucun Conseiller Municipal n'a de proposition.

7 - NOUVELLE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONTE LA D'SSUS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association Conte la D'ssus s'est produite dans la commune lors d'une manifestation de contes sur le thème d'Halloween et que par délibération n°2025-025 en date du 15/09/2025, une subvention de 700€ lui a été allouée pour l'aider à organiser cet événement.

Il estime que cette association n'a pas répondu aux annonces qu'elle avait faites qui étaient de produire une manifestation analogue à celle de l'année 2022. Il précise ses propos en disant que les conteuses n'étaient pas déguisées, il n'y avait pas de décor sur les lieux où se déclamaient les contes, l'organisation prévue n'a pas été respectée, le parcours a été écourté, aucune animation dans la salle polyvalente alors qu'elle devait avoir lieu, les décors prêtés prévus sur la place de la Mairie n'ont pas été positionnés. Il dit qu'il n'a pas pu écouter les contes car il gérait la sécurité mais que les participants lui ont témoigné du fait que ce n'étaient pas des contes d'Halloween.

Aux vues de ces constats, le Maire dit que la subvention allouée n'était donc pas en rapport avec la prestation apportée et il désire revoir à la baisse la subvention allouée à l'association Conte la D'ssus. Il propose aux conseillers municipaux de se prononcer.

Madame Marie-José LENS dit que la première manifestation organisée par cette association était très bien.

Madame Yasmina CORDEVANT dit que l'organisation est partie dans tous les sens, que les conseillers municipaux ont beaucoup participé en se déguisant contrairement aux conteuses. Les conseillers municipaux disent qu'ils ont fait les mêmes constats que le Maire.

Il propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur un nouveau montant de subvention à allouer entre 300€ et 500€.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 300€ à l'association Conte la D'ssus.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire propose d'aborder le sujet du bulletin municipal mais Madame Paola MARSON et Madame Anne-Sophie TABARD, qui mettent en forme et rédigent ce bulletin, sont absentes.

Il aimerait que le bulletin soit distribué avant la fin janvier puisqu'il devrait contenir les vœux 2026.

Il informe l'assemblée qu'il va envoyer un mail à ces deux conseillères pour connaître leur intention quant à la rédaction du bulletin. Il ajoute, que pour l'instant, seuls les courriers aux associations, aux professeures des écoles, aux agents du périscolaire et de la restauration scolaire ont été transmis pour recueillir leur article qu'ils désirent voir être insérés dans le bulletin.

Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir s'ils veulent aborder un sujet dans le bulletin.

- Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de suivre les plannings d'intervention de maintenance des entreprises, leurs devis et travaux (délais, erreurs), de faire d'incessantes relances. Il trouve cette tâche usante.

- Le Maire informe l'assemblée qu'il est obligatoire de mettre les arrêtés sur le site. Il propose de demander à Madame Paola MARSON et Madame Anne-Sophie TABARD d'ajouter une page sur le site pour y insérer les arrêtés.

Il propose également de leur demander d'ajouter une autre page sur le site pour y publier les professionnels qui ont répondu à leur sollicitation d'apparaître sur le site ainsi que les associations.

- Le Maire aborde maintenant l'organisation de la réception des vœux 2026. Il propose la date du vendredi 09 janvier à 19h30. Les conseillers municipaux répondent favorablement à cette proposition. Il demande que soient faits et distribués les flyers d'information à la population.

Il propose également de faire les mêmes achats que l'an passé qui étaient des navettes, des petits sandwiches, de la galette et du Crémant comme boisson. Il désire que tout soit acheté car cela évite les risques de responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

Madame Florence LOIFERT dit qu'il y a une traçabilité pour les produits achetés.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande à quelle heure débutera la préparation de la salle. Le Maire lui répond que la préparation et la décoration de la salle débuteront à 16h.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la parade de Noël aura lieu comme l'an passé.

Monsieur Olivier FACHE dit que Monsieur VALCK est d'accord et enthousiasme, et que l'organisation est en cours. Il aimerait que la parade débute à 17h30 au lieu de 18h car cette parade demande une logistique importante comme, bien étudier le parcours car les chars sont de tailles importantes, qu'il faut trouver des conducteurs ayant le permis E et qu'en fin de parade il faut tout ranger. Il dit que l'an passé tout s'est terminé à 21h30.

Le Maire dit qu'il y aura de nouveau un verre de l'amitié offert par Monsieur FRASQUET, président des Morlinccols en fin de parade et qu'il y aura en plus des chars, plus de véhicules de l'armée illuminés. Il ajoute que Monsieur TONNEAU propose de faire un petit feu d'artifice, réalisé par un professionnel, avec une petite participation financière de la commune.

Monsieur Olivier FACHE précise que la parade se fera sous réserve d'une mauvaise météo.

- Le Maire fait part aux conseillers municipaux que les illuminations de Noël ont été posées et la lentille projetée sur la mairie a été allumée.

Il dit qu'il en a profité pour faire le tour des illuminations et qu'il trouve que celles du square de Roucy sont fades et qu'elles seraient peut-être à revoir.

Il ajoute que la rue du Haut Village et la rue de la Chambérie bénéficient de nouvelles illuminations.

Il apporte une information supplémentaire en disant que certaines illuminations sont dotées de télécommandes permettant de changer leur couleur et qu'il se charge chaque semaine d'effectuer cette manœuvre.

- Le Maire évoque les dépenses qui ont été effectuées en 2025 en section de fonctionnement

Dans un premier temps, il cite le nettoyage des gouttières de l'église pour un montant de 2 988€. Il précise que ce montant est élevé car il faut louer une nacelle spéciale qui est coûteuse.

Il aborde dans un second temps, des remises aux normes et des réparations de l'église, en particulier la réparation des cloches dont l'une ne fonctionne pas de nouveau, le changement des brides de cloches, le changement de l'échelle qui monte dans le clocher qui n'était plus aux normes et le changement des câbles électriques des cloches. Il précise que ces travaux effectués par l'entreprise BODET ont coûté 4 837€.

Il ajoute qu'un morceau de rampe a été ajouté à l'école pour plus de sécurité pour un montant de 545€.

Monsieur Olivier FACHE apporte une information supplémentaire en disant qu'il y a eu également la réparation d'une barrière sur la place de la Mairie.

Le Maire présente ensuite les dépenses pour le marquage de la voirie avec la réfection des passages pour piétons, des stops, la voie pompiers, la réalisation d'un chemin piétonnier pour les enfants et d'un marquage au sol pour l'emplacement de l'arrêt du bus.

Le Maire précise que le marquage de l'emplacement de l'arrêt de bus et la réfection de la voie pompiers étaient nécessaires car les personnes venant chercher des enfants à l'école se garaient sur ces emplacements non matérialisés. Il ajoute que ces travaux ont coûté 7 400€.

Il mentionne le Géoréférencement, abordé et délibéré le 16/06/2025, pour un montant de 12 000€. Il rappelle que celui-ci a pour but de répondre à l'évolution réglementaire obligeant la commune à produire une cartographie en classe de précision A des réseaux d'assainissement à la SUEZ, avec qui la commune est liée par un contrat de Délégation de Service Public, à partir du 1^{er} janvier 2026. La commune ne disposant pas de cette cartographie et n'ayant pas les compétences pour le faire, ne voulant pas prendre en charge les coûts relatifs au géoréférencement ponctuel en classe A des zones de travaux lors de la réception de chaque DT/DICT, il dit que la commune l'a fait réaliser par la SUEZ.

Il évoque enfin le remplacement d'une pompe de la chaudière pour un montant de 6 567€.

Monsieur Maxime GRANDIAU estime que le montant de cette facture est élevé. Le Maire lui répond que le changement de cette pièce était nécessaire et que le devis d'une autre entreprise était encore plus élevé.

- Le Maire fait un point sur la réforme des élections 2026. Il rappelle à l'assemblée que cette élection se fera par liste et par parité, que l'élection des adjoints se fera de la même façon, qu'il ne faudra aucune rature ni ajout sur le bulletin de vote sous peine de nullité de ce bulletin.

Il ajoute qu'il demande beaucoup de rigueur aux assesseurs qui tiennent le bureau de vote mais qu'il en demandera encore plus. Il les charge aussi d'informer les votants, lors de leur passage au bureau de vote, des nouvelles dispositions.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il est nécessaire de voter s'il n'y a qu'une seule liste. Le Maire lui répond que les anciens se sont battus pour le droit de vote et en particulier les femmes.

Monsieur Christophe PICAUD dit que certains administrés râlent à propos de la politique actuelle mais ne votent pas.

Le Maire ajoute que certains pays obligent la population à voter sous peine de sanctions. Monsieur Maxime GRANDIAU précise que ce n'est pas une obligation mais un devoir.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande si les bulletins de vote seront distribués dans les boîtes aux lettres. Le Maire lui répond que la profession de foi et les bulletins peuvent être distribués mais que ce n'est pas une obligation.

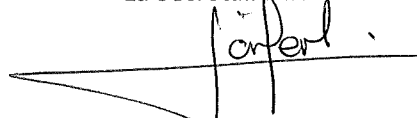
Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.



La Secrétaire de séance



LOIFERT Florence

Mis en ligne le 27/02/2026